



BANQUE des
TERRITOIRES



Chennevières
sur Marne

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

***CONVENTION DE COFINANCEMENT
MISSIONS D'INGENIERIE***

***NPNRU - PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU QUARTIER DU BOIS L'ABBE DE
CHAMPIGNY SUR MARNE
ET
CHENNEVIERES SUR MARNE***

**Caisse des Dépôts –
Commune de Chennevières-sur-Marne
Affaire LAGON n° 82 570 - Contrat n°115 966.**

Entre :

La **Caisse des Dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Richard Curnier signataire du contrat en sa qualité de Directeur Régional Ile de France et, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général **en date du 23 janvier 2024.**

ci-après indifféremment dénommée la «CDC» ou la « Caisse des Dépôts »
d'une part,

et :

La **commune de Chennevières sur Marne** ayant son siège à Chennevières-sur-Marne, représenté par M. Jean-Pierre BARNAUD en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération **du 12 décembre 2018 du conseil municipal.**

ci-après dénommée « le Bénéficiaire»
d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine marque une nouvelle étape de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Elle refonde la contractualisation partenariale par le biais du Contrat de ville, dit de nouvelle génération qui comporte 3 piliers thématiques :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement de l'activité économique et de l'emploi

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction Banque des Territoires (ci-après "la Banque des Territoires").

La Banque des Territoires a pour mission de conseiller les collectivités pour accompagner leurs stratégies de développement et de financer leurs projets d'investissement, soit par des prêts de long-terme, soit par des prises de participation aux côtés de partenaires publics et/ou privés.

Le quartier du Bois l'Abbé est localisé sur les communes de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne.

En décembre 2014, le Bois l'Abbé a été retenu parmi 200 quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). A ce titre, la ville de Chennevières-sur-Marne a été tenue d'élaborer un contrat de ville, signé le 28 septembre 2015 par l'ensemble des partenaires, et comprenant notamment un pilier cadre de vie et renouvellement urbain dans lequel est intégré un nouveau projet NPNRU pour le quartier du Bois l'Abbé.

Le périmètre de QPV et donc l'opération de rénovation urbaine du Bois l'Abbé sont situés sur les deux communes de Champigny et Chennevières, qui appartiennent respectivement à deux Etablissements Publics Territoriaux différents créés au 1^{er} janvier 2016, Paris Est Marne & Bois et Grand Paris Sud Est Avenir, désormais compétents en matière d'aménagement, d'habitat et de politique de la ville. C'est pourquoi les deux EPT sont en charge du pilotage du projet. Dans ce cadre, Paris Est Marne & Bois s'est fixé des engagements renforcés et réciproques jusqu'au 31 décembre 2022, terme des contrats de ville prorogés, conformément à la Loi de Finances 2019, du 28 décembre 2018.

Le projet de renouvellement urbain a obtenu un avis favorable de l'ANRU et de ses partenaires lors de sa présentation au comité national d'engagement du 25 juin 2018 et est à présent engagé dans le protocole de préfiguration qui a été signé le 5 février 2019.

Par la suite, un nouveau dépôt de dossier a été fait auprès de l'ANRU en février 2021, celui-ci a été présenté durant le CNE du 16 septembre 2021. S'en est suivi la signature d'un avenant, le 21 décembre 2021, cofinancé par l'ANRU (ci-après le « Protocole de Préfiguration »).

C'est dans le cadre de ce projet NPNRU qu'une intervention en crédits d'ingénierie de la Caisse des Dépôts est proposée. A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention d'application entre les Parties afin d'y préciser les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes ci-après la « **Convention** », ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et le Bénéficiaire pour la réalisation de missions d'ingénierie, ci-après désignées de manière générique les « **Missions d'ingénierie** ».

Aux fins de mise en œuvre du projet urbain, les **Missions d'ingénierie** porteront sur les missions de Communication, concertation, maison du projet (Chennevières) et d'étude d'opportunité en vue de l'implantation d'un pôle médical (Champigny/Chennevières). Conformément au Protocole de Préfiguration, les Missions d'ingénierie devront être engagées avant le terme de celui-ci.

Article 2 - Modalités de réalisation des Missions d'ingénierie

2.1 – Moyens de mobilisation des Missions d'ingénierie

Pour la réalisation de la mission de “communication, concertation, maison du projet”, les Prestataires sélectionnés sont :

- Perspectives Urbaines et Sociales (mandataire), Bureau : Tour Essor, 14 rue Scandicci, 17^{ème} étage, 93500, Pantin ou Siège Social : 4 Impasse des ruaux, 27120, LE CORMIER ; numéro de RCS : 508 141 462 R.C.S. Evreux.

- Résonance urbaine, Lucie Melas (co-traitant), 43 rue de Merlan, 93130, Noisy-le-Sec ; numéro de SIRET : 44420502500018.

Pour la réalisation de la mission “d’étude d’opportunité d’implantation Pôle médical”, les Prestataires sélectionnés sont :

- URBICUS (mandataire), 3 Rue Edmé Frémy, 78000, Versailles ; numéro de RCS : Versailles B 409 338 597.
- Attitudes urbaines (marché subséquent), 103 Rue La Fayette, 75 010, Paris ; numéro de RCS : Paris B 398 753 558.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération des Prestataires.

Le Bénéficiaire s’engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des Missions d’ingénierie et l’obtention de l’ensemble des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l’article 5 ci-après.

2.2 - Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est le maître d’ouvrage et le seul responsable de la réalisation des Missions d’ingénierie. Il prend à sa charge les relations avec les Prestataires et en informe la CDC.

2.2.1- Comité de Pilotage

En application des dispositions du Protocole de Préfiguration, des comités seront tenus afin que les Parties puissent s’assurer du bon déroulement et du suivi de l’état d’avancement des Missions d’ingénierie.

2.2.2 - Suivi des Missions d’ingénierie

La CDC sera associée au suivi de la réalisation des Missions d’ingénierie selon les modalités suivantes :

- le Bénéficiaire tient régulièrement informée la CDC de l’avancée des Missions d’ingénierie, à toutes les étapes de leur déroulement : démarrage, bilan annuel d’activité, et lui transmet le bilan final, tel que visé à l’article 2.3 ci-après.
- le Bénéficiaire s’engage à informer régulièrement la CDC de l’évolution des Missions d’ingénierie notamment sous la forme d’invitations aux instances de pilotage et de suivi du Protocole de Préfiguration.

Dans le cadre des Missions d’ingénierie, le Bénéficiaire transmettra à la CDC les documents fournis par le(s) Prestataire(s).

Le Bénéficiaire s'engage, également, à communiquer à la CDC toute information et tout document entrant dans le cadre de la Conduite de projet et des Etudes.

2.3 - Résultats des Missions d'ingénierie et calendrier de réalisation

Les résultats attendus et le calendrier des Missions d'ingénierie sont précisés en annexe 1. En tout état de cause, les Missions d'ingénierie font l'objet d'une évaluation régulière dans les conditions visées à l'article 2.2 de la présente Convention.

Outre ces résultats, chacune des Missions d'ingénierie donnera lieu à la réalisation :

- le cas échéant, d'un ou plusieurs rapports intermédiaires, réalisés par le(s) Prestataire(s) ;
- d'un rapport final constituant la Mission d'ingénierie, accompagné des documents comptables justifiant le coût total définitif de la Mission d'ingénierie, qui sera remis à la CDC **au plus tard le 15 mars 2024**.

L'ensemble des résultats issus des Missions d'ingénierie sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

Les Livrables doivent être transmis à la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations
Banques des territoires
Direction Régionale Ile de France
2, avenue Pierre Mendès France
CS 41 342
75 648 PARIS Cedex 13

A l'attention de
Emmanuelle Russel
OU

Par courriel à l'adresse suivante : emmanuelle.russel@caissedesdepots.fr

Article 3 - Modalités financières

Le coût total des Missions d'ingénierie, référencées dans la présente Convention, s'élève à **48 087,5 € HT**.

Conformément au Protocole de Préfiguration, les Missions d'ingénierie devront être engagées avant le terme de celui-ci.

3.1 – Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

La participation de la CDC s'inscrit dans le plan de financement global visé à l'annexe 3 de la présente Convention.

Au titre de la Convention, la CDC versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximum total de **25 000 € HT** (vingt-cinq mille euros Hors Taxes), pour le financement des Missions d'ingénierie.

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Bénéficiaire lui-même, et/ou par tout autre partenaire du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire devra fournir lors du dernier appel de fonds une attestation signée certifiant le montant total des dépenses mises en œuvre au titre des Missions d'ingénierie.

3.2 - Modalités de versement

La/Les subvention(s) visée(s) sous l'article 3.1 sera(ont) versée(s) en totalité à la remise du dernier Livrable.

Il est convenu entre les Parties que la CDC versera au Bénéficiaire le montant de la/les subvention(s), telle que visée(s) à l'article 3.1 ci-dessus, après réception des appels de fonds envoyés par le Bénéficiaire, et mentionnant en référence le N° de la Convention, aux coordonnées suivantes :

factureelectronique@caissedesdepots.fr

Une copie des appels de fonds sera adressée à la Direction Régionale à emmanuelle.russel@caissedesdepots.fr et à lagonDRIF@caissedesdepots.fr

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

La CDC se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel de fonds si le Bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier de la bonne exécution des Missions d'ingénierie dans les conditions de l'article 2.3.

3.3 – Utilisation de la subvention

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation des Missions d'ingénierie.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de la Mission d'ingénierie puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Article 4 – Responsabilité et assurance

4.1 - Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, les Parties conviennent que les Prestataires sont responsables de l'exécution des Missions d'ingénierie et de l'ensemble des travaux y afférent. Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la CDC ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de ladite subvention, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Il s'engage également à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 – Assurance

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de l'Etude. Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 5 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Aux fins de réalisation des Missions d'ingénierie, les Parties conviennent que les Informations Confidentielles pourront être transmises aux Prestataires sous réserve que ceux-ci se portent garant du respect de la confidentialité par leurs personnels et sous-traitants.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) années à compter du terme de la Convention, quelle que soit la cause de terminaison.

Article 6 – Communication et Propriété intellectuelle

Communication par le bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts à la commune de Champigny-sur-Marne et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours ouvrés avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à sa prestation.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo N°19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 2 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque « Chennevières-sur-Marne » du bénéficiaire telle/tels que reproduite(s) en annexe et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient

de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse Internet <https://www.banquedesterritoires.fr//> de la caisse des dépôts.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur les sites Internet <https://www.banquedesterritoires.fr//>, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet. Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse : <https://www.chennevieres.com/>

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site : [Mairie de Chennevières \(chennevieres.com\)](https://www.chennevieres.com/); notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 - Durée

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera après le versement du solde de la subvention de la CDC dans les conditions prévues aux présentes, sous réserve des articles [5 Confidentialité], [6 Communication et propriété intellectuelle] et [8.4 Restitution], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 - Résiliation – Restitution

8.1 - Résiliation pour force majeure

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, de faire réaliser les Missions d'ingénierie, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC par lettre recommandée avec avis de réception de l'évènement rendant impossible l'exécution.

8.2 - Résiliation pour faute

La Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par le Bénéficiaire, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par la CDC

au titre de la Convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

Cette résiliation sera effective trente (30) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Bénéficiaire par la CDC et restée sans effet.

8.3 - Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la Convention, dans les cas visés aux articles 8.1 et 8.2 ci-dessus, la subvention de la CDC due au Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés.

Le cas échéant, le Bénéficiaire est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

8.4 - Restitution

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les huit (8) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la CDC et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 - Dispositions générales

9.1 - Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou

temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.4 - Election de domicile - Droit applicable - Règlement des litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.5 – Cession des droits et obligations issus de la convention

La présente Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra, quant à elle, librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A Chennevières-sur-Marne, le

Pour le Bénéficiaire

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Le Maire,

Le Directeur Régional Ile de France

Jean-Pierre BARNAUD

Richard CURNIER

Liste des annexes :

Annexe 1 : Extrait du cahier des charges de la mission :

- Communication, concertation, maison du projet.
- Etude d'opportunité d'implantation Pôle médical.

Annexe 2 : Logotype de la CDC : Marque GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo

Annexe 3 : Logotype de la commune de Chennevières-sur-Marne– Marque Bénéficiaire

Annexe 4 : Budgets prévisionnels des Missions d'ingénierie et pourcentage de financement des différents partenaires du Bénéficiaire.

Annexe 1

Extrait du cahier des charges de la mission – Communication, concertation, maison du projet

Ce marché vise à définir une stratégie de concertation et d'animation de la maison du projet sur le NPNRU du Bois L'Abbé pour le compte de la Ville de Chennevières-sur-Marne en lien avec l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir. Il ne concerne que la partie de la prestation relative à la Ville de Chennevières-sur-Marne.

Le marché se décompose en deux étapes :

- La mise en œuvre d'ateliers de concertation,
- Un travail spécifique auprès du Conseil Citoyen.

La mission de mise en œuvre de la concertation sera menée en étroite collaboration avec le prestataire retenu en charge de la définition du projet urbain, ainsi que les quatre collectivités porteuses de projet du NPNRU Bois l'Abbé. Le présent marché subséquent définit les prestations qui devront être réalisées pour la ville de Chennevières-sur-Marne. La mission devra accompagner les différentes évolutions du projet urbain en testant et approfondissant les scénarios d'aménagement urbain présentés.

Article 1. Concertation en vue de l'approfondissement du projet urbain

Les différentes instances de concertation décrites ci-dessous s'inscrivent dans la continuité des manifestations organisées dans le cadre du premier marché subséquent. Elles auront pour but d'approfondir avec les habitants et les acteurs locaux le scénario d'aménagement urbain présenté.

Cette phase de la mission s'appuiera donc sur la stratégie de concertation précédemment produite ainsi que sur l'ensemble des diagnostics, stratégies et scénarios produits par les différents prestataires travaillant sur le projet de renouvellement urbain du Bois l'Abbé.

Les différentes thématiques à approfondir lors de cette phase de précision du scénario urbain sont les suivantes :

- sport / loisir / santé / bien-être ;
- espaces publics ;
- services et équipements publics.

A partir de ces thématiques, les secteurs du quartier à étudier en priorité sont les suivants :

- La Colline ;
- L'espace élargi de la Plaine des Bordes.

Pour l'organisation de ces ateliers, les associations et acteurs institutionnels seront sollicités comme relais locaux pour aller à la rencontre des habitants. Le prestataire devra identifier les

acteurs relais à mobiliser et organisera les ateliers au sein de leurs structures. Les ateliers devront s'adresser à des groupes à la fois ciblés et divers.

Trois ateliers devront être réalisés par le prestataire. Il assurera la préparation, l'animation et la restitution sous forme de compte-rendu des conclusions.

Article 2. Rencontre avec le Conseil Citoyen

Le Conseil Citoyen de la Ville devra faire l'objet d'une rencontre particulière.

Cette rencontre a plusieurs objectifs :

- informer les conseillers citoyens sur les avancées du NPRU du Bois l'Abbé ;
- leur rappeler le rôle qu'ils peuvent tenir dans ce projet ;
- percevoir leur positionnement par rapport à ce projet urbain ;
- tester leurs attentes vis-à-vis de l'avenir du Conseil Citoyen.

A la suite de cette instance, les pistes d'accompagnement du Conseil Citoyen dans la poursuite du projet de renouvellement urbain devront être identifiées par le prestataire.

Les différents dispositifs décrits ci-dessous ont pour but de pallier l'impossibilité d'organiser des ateliers de concertation classiques (décrits ci-dessus). Ces dispositifs auront pour but d'approfondir avec les habitants le diagnostic et d'enrichir le plan-guide du projet urbain.

Cette phase de la mission s'appuiera donc sur la stratégie de concertation précédemment produite ainsi que sur l'ensemble des diagnostics, stratégies et scénarios produits par les différents prestataires travaillant sur le projet de renouvellement urbain du Bois l'Abbé.

Les différentes thématiques à approfondir lors de cette phase de précision du scénario urbain sont les suivantes :

- Espaces extérieurs de plein air / loisirs / sport / bien-être ;
- Équipements et services ;
- Déplacements et stationnement.

Ces thématiques devront être abordées sur l'ensemble du quartier.

Les entretiens téléphoniques réalisés par le prestataire se feront sous la forme d'entretiens semi-directifs et auront pour objectif de toucher un public diversifié habitant sur le quartier. Les associations et structures municipales du quartier du Bois l'Abbé serviront de relais pour mettre en contact le prestataire et les répondants. Le prestataire analysera par la suite ces entretiens et devra réaliser un compte-rendu.

Un questionnaire sera également diffusé sur le quartier sur une durée d'un mois. Il sera décliné sur une version web accessible depuis le site de la ville mais aussi sous une version papier transmise aux habitants par l'intermédiaire des agents de la Ville. Le prestataire devra, en collaboration avec la Ville de Chennevières-sur-Marne, élaborer un questionnaire et en analyser les résultats.

Ces deux dispositifs devront s'adresser à tous types de public et devra assurer la continuité de la concertation sur le projet du renouvellement urbain.

Les éléments de compte rendus seront présentés en atelier technique partenarial.

Extrait du cahier des charges de la mission – Etude d'opportunité d'implantation Pôle médical.

Ce marché vise à étudier l'opportunité d'implantation d'un pôle médical sur le quartier du Bois l'Abbé côté Chennevières-sur-Marne. Cette mission doit permettre de définir les enjeux en matière d'accès à l'offre de santé et d'étudier les conditions de mise en œuvre afin de rééquilibrer l'accès aux droits et à la santé sur l'ensemble du périmètre du quartier du Bois l'Abbé.

Cette étude se décomposera en deux phases :

- Une phase de réalisation d'un diagnostic stratégique portant sur l'analyse des besoins et la définition des enjeux d'accès à l'offre de santé ;
- Une phase d'étude sur l'opportunité socio-économique d'implanter un pôle médical sur le quartier du Bois l'Abbé du côté de Chennevières-sur-Marne.

Lieu(x) d'exécution :

- Ville de Chennevières-sur-Marne. Le périmètre du quartier du Bois l'Abbé du côté de la ville de Champigny-sur-Marne sera intégré dans le présent marché lors des phases de diagnostic et d'étude d'opportunité.

Dans le cadre du premier marché subséquent, l'ensemble des prestations prévues au titre de cette mission sera réalisé, à savoir :

- un diagnostic stratégique et un état des lieux portant sur l'analyse des besoins et la définition des enjeux d'accès à l'offre de santé ;
- une étude d'opportunité socio-économique d'implantation d'un pôle médical sur le quartier du Bois l'Abbé du côté de Chennevières-sur-Marne.

Ce pôle médical vise à l'accueil et au regroupement de praticiens et professions libérales. L'étude sera menée en étroite collaboration avec le prestataire retenu en charge de la définition du projet urbain, ainsi que les quatre collectivités porteuses de projet du NPNRU Bois L'Abbé.

Article 1. Diagnostic et état des lieux de l'offre de santé et des besoins sur le quartier du Bois l'Abbé

Cette première phase de la mission vise à faire une analyse des données-statistiques et des documents existants déjà réalisés par les structures compétentes du territoire de

Chennevières-sur-Marne et Champigny-sur-Marne : Agence Régionale de la Santé (ARS), Collectivités (notamment les analyses des besoins sociaux) et CCAS, Département, CAF, Contrat Enfance Jeunesse, et tout autres documents existants.

Cette analyse sera enrichie et complétée par la réalisation d'entretiens stratégiques dans le but de définir les besoins propres aux habitants du quartier, structurer l'offre, préciser les pratiques des habitants, évaluer le marché, l'attractivité du quartier et les conditions de maintien des professionnels de santé.

Le prestataire affinera le diagnostic stratégique en réalisant une série d'entretiens :

- auprès des services compétents des Villes de Chennevières-sur-Marne, de Champigny-sur-Marne, des EPT Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne et Bois ainsi qu'auprès de référents de l'Agence Régionale de la Santé ;
- auprès de praticiens et spécialistes qui exercent au sein d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du quartier ou à proximité ;
- auprès d'une série d'acteurs présélectionnés.

Les résultats de ce diagnostic seront présentés en comité technique et en comité de pilotage pour valider les orientations.

Article 2. Etude d'opportunité socio-économique de l'implantation d'un pôle médical

Cette deuxième phase de la mission visera à identifier la capacité d'implantation et les conditions de réalisation d'un futur pôle médical sur le quartier du Bois l'Abbé du côté de Chennevières-sur-Marne.

La définition des besoins d'implantation d'un pôle médical s'appuiera notamment sur les éléments de diagnostic réalisés au cours de la première phase de la mission.

Au cours de deux ateliers, le prestataire mobilisera :

- les services compétents des collectivités et les partenaires identifiés lors de la phase de diagnostic pour définir les grandes orientations programmatiques du futur pôle médical et de son fonctionnement à long terme : objectifs, services et types d'activités, condition d'attractivité, nombre de praticiens, dimensions/surfaces, localisation, montage financier, loyers applicables et partenariat ;
- les professionnels de santé, utilisateurs potentiels, identifiés lors de la phase diagnostic qui souhaitent être relocalisés et les établissements soucieux de mettre en œuvre des dispositifs de coopération au sein du quartier. Cet atelier permettra d'affiner les hypothèses de préprogrammation du futur pôle médical et l'offre à proposer, le fonctionnement à long terme, les capacités d'installation et d'attractivité (humaines, matérielles), de préciser les pistes de montage (mobilisation des subventions et viabilité financière) et le phasage du projet (en précisant les échéances au regard des priorités).

Les grandes orientations programmatiques du futur pôle médical (objectifs, localisation, nombre de praticiens, surface minimum, services et types d'activités, loyers applicables,

montage financier, partenariat, phasage) seront mises en perspectives par la réalisation d'un benchmark ciblé sur d'autres sites : la recherche d'exemples similaires dans des contextes NPNRU et innovants comprenant une analyse comparative et un retour d'expérience des exemples choisis.

Les résultats de cette étude seront présentés en comité technique et en comité de pilotage pour valider les orientations.

Annexe 2

Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Annexe 3

Logotype de la commune de Chennevières-sur-Marne – Marque Bénéficiaire

- Logo identitaire :



Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Autres logos possibles



Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Annexe 4

Budget prévisionnel des Missions d'ingénierie et pourcentage de financement des différents partenaires (cf. Avenant n°1 du protocole de préfiguration)

<u>Libellé mission d'ingénierie</u>	<u>Cout Total (€ HT)</u>	<u>Cout Total (€ TTC)</u>	<u>Montant de subvention CDC (€ HT)</u>	<u>Montant de subvention CDC (€ TTC)</u>	<u>Taux de subvention CDC (%)</u>	<u>Montant de la participation de Chennevières sur Marne (€ HT)</u>	<u>Montant de la participation de Chennevières sur Marne (€ TTC)</u>	<u>Taux de participation de Chennevières sur Marne (%)</u>	<u>Taux de participation de Champigny-sur Marne (%)</u>	<u>Taux de participation de l'ANRU (%)</u>
Communication, concertation, maison du projet	26 887,50	32 265	6 184,125	7 420,95	23%	18 014,625	21 617,55	67%	/	10%
Etude d'opportunité d'implantation Pôle médical	21 200	25 440	10 600	12 720	50%	5 300	6 360	25%	25%	/
Total (€)	48 087,5	57 705	16 784,125	20 140,95		23 314,625	27 977,55			